

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 28 septembre 2015

N/Réf. : CODEP-STR-2015-039509

**Monsieur le Responsable
du pôle Industrie Nord-Est**

**BUREAU VERITAS
5 rue Pablo Picasso
57365 ENNERY**

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 septembre 2015
Référence inspection : INSNP-STR-2015-1346
Référence autorisation : T570450

Monsieur le directeur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé une inspection au sein de votre établissement le 17 septembre 2015.

Cette inspection avait pour objectif de faire le point sur l'état actuel de votre activité vis-à-vis de la réglementation relative à la protection de l'environnement, du public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour but d'examiner la conformité de votre activité vis-à-vis de la réglementation concernant la radioprotection.

Les inspecteurs se sont uniquement focalisés sur la situation administrative de votre établissement couvert par l'autorisation T570450 référencée CODEP-STR-2011-043463 sans vérifier le respect des dispositions du code du travail.

Les inspecteurs ont relevé que votre établissement est en situation administrative irrégulière. Aussi, je vous demande de la régulariser sans délai.

A. Demandes d'actions correctives

Situation administrative

La détention et l'utilisation d'un générateur électrique de rayons X sont des activités nucléaires au sens de l'article L.1333-1 du code de la santé publique. Ces activités sont soumises à un régime d'autorisation prévu par les articles L.1333-4, R.1333-17 et suivants du code de la santé publique. Conformément aux dispositions de l'article L.1337-5 du code de la santé publique, le fait d'exercer une activité nucléaire sans autorisation valide est puni d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende.

Les inspecteurs ont constaté que la situation administrative relative à la détention et l'utilisation du générateur électrique de rayons X (OXFORD - XMET5100) n'est plus régulière. En effet, le titulaire de l'autorisation a définitivement quitté votre établissement. De plus, le lieu de stockage de l'appareil a changé (déménagement de Saint-Julien-les-Metz à Ennery).

Demande n°A.1 : Je vous demande de régulariser votre situation sans délai en me transmettant une demande d'autorisation pour la détention et l'utilisation des appareils qui sont en votre possession. Dans l'attente de la notification éventuelle de votre autorisation, je vous demande de ne pas utiliser l'appareil et de le conserver dans l'armoire prévue à cet effet.

B. Compléments d'information

Pas de demande de compléments d'information.

C. Observations

Pas d'observation.

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas un mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉ PAR

Sophie LETOURNEL